



DIMENSION PARLEMENTAIRE



Sommaire du 37^e rapport semestriel de la COSAC

Chapitre 1 : Le rôle des Parlements nationaux

Depuis le début des années 1990, les Parlements nationaux de l'Union européenne (UE) se sont progressivement vus reconnaître un rôle clé dans le processus d'intégration européenne, afin notamment de répondre au déficit démocratique de l'Union. Les révisions successives des traités de l'UE ont ainsi renforcé l'établissement de mécanismes formels pour mieux les informer sur l'activité législative de l'UE, encourager la coopération interparlementaire, leur confier des prérogatives concrètes pour contrôler le principe de subsidiarité, les alerter sur le lancement de procédures de type constitutionnel (révision des traités, mise en œuvre de la clause de flexibilité...) ou encore leur permettre un dialogue politique direct avec les institutions européennes.

Toutefois, la nature hybride du processus de construction européenne reposant sur la double légitimité du suffrage direct, via le Parlement européen, et du suffrage indirect, à travers la représentation des États membres par leur exécutif au Conseil de l'UE, conduit à s'interroger régulièrement sur la place des Parlements nationaux dans ce schéma.

Alors que la conférence sur l'avenir de l'Europe, lancée officiellement en mai 2021, nous invite à réfléchir au fonctionnement de l'Union, nous souhaitons, dans ce rapport bi-annuel, nous intéresser au rôle des Parlements nationaux dans la démocratisation de l'Union européenne.

Ce chapitre aura ainsi pour but de comparer les meilleures pratiques et les outils dont disposent les Parlements nationaux, concernant trois axes principaux : i) le contrôle de la politique européenne de leur gouvernement (mandat, débat en séance, auditions ministérielles, résolutions, etc.), ii) leur rôle dans le processus décisionnel européen (via notamment les outils traditionnels que sont le contrôle du principe de subsidiarité et le dialogue politique) et iii) la coopération interparlementaire au niveau de l'Union.

Chapitre 2 : L'État de droit

L'État de droit occupe une place centrale dans le cadre institutionnel et juridique européen, en tant que valeur de l'Union européenne citée à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne (TUE). Le rapport annuel de la Commission européenne sur l'État de droit, dont [la seconde version](#) a été publiée en juillet 2021, met en lumière les évolutions positives et négatives des États membres, dans quatre domaines-clés: le fonctionnement des systèmes de justice, le cadre de lutte contre la corruption, le pluralisme et la liberté des médias, ainsi que l'équilibre des pouvoirs entre les institutions. Au cours des deux dernières années, les États européens ont dû faire face à une crise sanitaire qui a conduit à un renforcement des pouvoirs exécutifs et à des restrictions de liberté susceptibles de porter atteinte à l'État de droit.

Le rapport semestriel de la COSAC cherchera à évaluer les évolutions de l'État de droit dans l'UE, du point de vue des Parlements nationaux. Une première série de questions s'attachera ainsi à la compréhension qu'ont les Parlements nationaux de l'État de droit comme valeur européenne et à l'analyse des tensions auxquelles cette valeur est soumise, notamment du fait de l'adoption des mesures d'urgence pour faire face à la crise sanitaire. Une étude comparative des expériences parlementaires permettra ainsi d'éclairer la résilience de l'État de droit dans l'UE face aux crises. Une seconde série de questions portera sur les travaux et les positions prises par les Parlements nationaux sur les mécanismes de respect de l'État de droit, prévus à l'article 7 du TUE et sur le régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'UE (le « règlement sur la conditionnalité de l'État de droit »).

Chapitre 3 : La Conférence sur l'avenir de l'Europe

Ce chapitre du rapport bi-annuel s'inscrira à la suite des rapports portugais et slovènes, qui ont déjà traité de ce thème. Lancée en mai 2021, la Conférence sur l'avenir de l'Europe, qui associe les représentants des Parlements nationaux et des institutions européennes aux citoyens des États membres, doit tenir sa session plénière conclusive au printemps 2022.

Au moment de la clôture de la Conférence après environ dix mois de concertation et de débats dans un format inédit, ce court chapitre se concentrera sur le rôle joué par les Parlements nationaux dans ce contexte. L'objectif est de faire une synthèse du travail des Parlements nationaux sur cette Conférence, sur les perspectives et les positions qu'ils adopteront ainsi que sur les événements organisés par les assemblées législatives autour de ce thème, et sur le suivi des travaux de la Conférence, une fois celle-ci terminée.